

GROUPE EUROTUNNEL SA



Actualisation du document de référence 2008



En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-13, la présente Actualisation du Document de Référence a été déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 juin 2009 sous le numéro D-09-106-A01. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires de la présente Actualisation du Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de Groupe Eurotunnel SA – 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris. La présente Actualisation du Document de Référence peut également être consultée sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnel.com).

Actualisation du document de référence (« Document de Référence 2008 ») enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 avril 2009 sous le numéro R. 09-018

SOMMAIRE

Actualisation par chapitre du Document de Référence 2008.

A.	CHAPITRE 1 : PERSONNE RESPONSABLE	1
A.1.	Responsable de l'Actualisation du Document de Référence et de l'information financière	1
A.2.	Attestation du responsable de l'Actualisation du Document de Référence	1
B.	CHAPITRE 5 : INFORMATION CONCERNANT GET SA : SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE	3
B.1.	Fusion-absorption de TNU SA par GET SA	3
B.2.	Opérations préalables de reclassement	4
C.	CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME	5
D.	CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	6
E.	CHAPITRE 12 : INFORMATION SUR LES TENDANCES	7
F.	CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL	8
F.1.	Dividendes	8
F.2.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	8
F.3.	Eurostar et les assureurs	8
G.	CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	10
G.1.	Capital social	10
G.1.1	<i>Montant du capital social</i>	10
G.1.2	<i>Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital</i>	10
G.1.3	<i>Acquisition par GET SA de ses propres actions</i>	11
a)	Fin du programme de rachat 2008	11
b)	Description du programme de rachat d'actions 2009	11
G.1.4	<i>Droits de vote, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SA)</i>	13
G.2.	Dilution / relution	13
Annexe I	Communiqués de presse	14
Annexe II	Comptabilisation des Bons 2007 émis par GET SA en normes IFRS	25

A. CHAPITRE 1 : PERSONNE RESPONSABLE

A.1. Responsable de l'Actualisation du Document de Référence et de l'information financière

Nom et qualité du responsable : Jacques Gounon, Président du conseil d'administration et Directeur général de GET SA.

E-mail : PresidentGET@eurotunnel.com

A.2. Attestation du responsable de l'Actualisation du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente Actualisation du Document de Référence et ses annexes sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture d'ensemble du document de référence et de son actualisation. Cette lettre de fin de travaux ne contient aucune observation de leur part mais rappelle les observations suivantes qui ont été formulées par les commissaires aux comptes dans leurs rapports relatifs aux informations financières historiques :

« Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ne contient pas d'observations.

Notre rapport sur les comptes consolidés de Groupe Eurotunnel SA de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 2.1.i et 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés relatives aux principes de préparation et de présentation des comptes consolidés et de l'information financière pro forma. Ces deux notes présentent respectivement le traitement comptable de la restructuration financière et l'impact de la réduction du coût de l'endettement brut présenté dans le compte de résultat pro forma pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, en faisant l'hypothèse de la mise en place de la restructuration financière à la date théorique du 1^{er} janvier 2007.

Notre rapport sur les Comptes Combinés d'Eurotunnel de l'exercice clos le 31 décembre 2006 contient les observations suivantes :

- *Continuité de l'exploitation*

Les Comptes Combinés d'Eurotunnel ont été arrêtés sur la base du principe de continuité de l'exploitation, dont la validité dépend directement de la réussite de la mise en œuvre de la restructuration financière entérinée par le Plan de Sauvegarde, qui a été homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 15 janvier 2007. Celle-ci implique notamment la réussite de l'Offre Publique, le tirage du Prêt à Long Terme, la non remise en cause du Plan de Sauvegarde par des procédures administratives ou judiciaires et l'absence de modifications significatives dans l'exécution du Plan de Sauvegarde dont la nature et la portée ne peuvent être appréciées à ce jour.

En cas d'échec de la mise en place de l'ensemble des éléments du Plan de Sauvegarde, la continuité de l'exploitation ne serait pas assurée, et les Comptes Combinés devraient faire l'objet d'ajustements qu'il n'est pas possible d'apprécier à ce jour sur l'évaluation des actifs à leur valeur de réalisation, sur la prise en compte de tout passif éventuel, et sur le reclassement des actifs et passifs non courants en actifs et passifs courants.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

A. CHAPITRE 1 : PERSONNE RESPONSABLE

- *Valeur des actifs immobilisés*

La note 6 de l'Annexe indique que le Groupe Eurotunnel n'a pas identifié d'indice de changement de la valeur d'utilité de ses actifs immobilisés au 31 décembre 2006 par rapport à celle du 31 décembre 2005, laquelle avait été déterminée sur la base d'un taux d'actualisation implicite de 8,4 %. Des changements même mineurs des hypothèses retenues pourraient conduire à des modifications significatives de la valeur des actifs. A titre illustratif, une variation de 0,10 point ou de 0,50 point du taux d'actualisation implicite entraînerait une variation de la valeur d'utilité des actifs immobilisés de respectivement 128 millions d'euros ou 685 millions d'euros.

Enfin, il nous appartient de rappeler que s'agissant de projections financières sur la durée de la Concession, celles-ci présentent par nature un caractère incertain.

- *Conséquences de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés*

La note 1 de l'Annexe expose les conséquences de la mise en œuvre de la Procédure de Sauvegarde et de l'exécution du Plan de Sauvegarde sur les Comptes Combinés 2006.

- *Absence d'approbation des Comptes Combinés 2005*

La note 1 de l'Annexe indique que les Comptes Combinés 2005 ayant servi de bilan d'ouverture de l'exercice 2006 seront soumis aux assemblées générales appelées à statuer sur les Comptes Combinés 2005 et 2006. »

Jacques Gounon
Président-Directeur général

B. CHAPITRE 5 : INFORMATION CONCERNANT GET SA : SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

B.1. Fusion-absorption de TNU SA par GET SA

Par acte sous seing privé en date du 10 mars 2009, il a été établi un projet de traité de fusion (le **Projet de Traité de Fusion**) signé entre GET SA et la société TNU SA, société anonyme au capital de 260.105.596,87 euros dont le siège social est sis 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 334.192.408 RCS Paris (**TNU SA**), aux termes duquel TNU SA apporte à titre de fusion à GET SA l'intégralité des éléments d'actifs et de passif composant son patrimoine (la « **Fusion** »).

Par décisions en date du 28 avril 2009, les actionnaires de TNU SA, réunis en assemblée générale ont :

- approuvé dans toutes ses stipulations le Projet de Traité de Fusion et ont notamment :
 - approuvé, sans restriction ni réserve, les apports et l'évaluation qui en a été faite ainsi que la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion selon un rapport d'échange de 1 action de la société TNU SA contre 0,001008 action de GET SA ;
 - approuvé la création par GET SA de 178.730 Actions Ordinaires nouvelles en rémunération des 177.299.763 actions de TNU SA détenues par des actionnaires autres que GET SA qui a expressément renoncé à émettre les actions nouvelles auxquelles sa participation dans TNU SA lui donnait droit au titre de la Fusion ;
 - approuvé le caractère définitif de la Fusion, la date de réalisation de la Fusion étant fixée au jour de l'approbation de ladite Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de GET SA ;
 - approuvé la fixation de la date d'effet de la Fusion à sa date de réalisation ;
- approuvé la transmission universelle du patrimoine de TNU SA à GET SA ;
- approuvé la dissolution de TNU SA de plein droit, sans liquidation du fait de la Fusion, au jour de la Fusion.

Par décisions en date du 6 mai 2009, les actionnaires de GET SA, réunis en assemblée générale ont :

- approuvé dans toutes ses stipulations le Projet de Traité de Fusion et ont notamment :
 - approuvé, sans restriction ni réserve, les apports et l'évaluation qui en a été faite ainsi que la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion selon un rapport d'échange de 1 action de la société TNU SA contre 0,001008 action de GET SA ;
 - approuvé le caractère définitif de la Fusion, la date de réalisation de la Fusion étant fixée au jour de l'approbation de ladite Fusion par l'assemblée générale des actionnaires de GET SA ;
 - approuvé la fixation de la date d'effet de la Fusion à sa date de réalisation ;
- approuvé la transmission universelle du patrimoine de TNU SA à GET SA ;
- approuvé la dissolution de TNU SA de plein droit, sans liquidation du fait de la Fusion, au jour de la Fusion ;
- approuvé la création par GET SA de 178.730 Actions Ordinaires nouvelles en rémunération des 177.299.763 actions de TNU SA détenues par des actionnaires autres que GET SA qui a expressément renoncé à émettre les actions nouvelles auxquelles sa participation dans TNU SA lui donnait droit au titre de la Fusion ;

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

B. CHAPITRE 5 : INFORMATION CONCERNANT GET SA : SIMPLIFICATION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

- décidé, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts de GET SA relatif au capital social, ainsi qu'il suit :

« Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de soixante seize millions et huit mille deux cent cinquante-huit euros et un centime (76.008.258,01 euros).

Il est divisé en 190.020.645 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro ci-après dénommés Actions A, entièrement libérées et une Action de Préférence de catégorie B, entièrement libérée d'une valeur nominale de 0,01 euro ci-après dénommée l'Action B.

Aux fins des présents statuts, toute référence au terme « actions » s'entendra par défaut, des Actions A le terme « actionnaire » ne visera que les détenteurs d'Actions A ».

Par décisions en date du 6 mai 2009, sur délégation du conseil d'administration, le Président-directeur général de TNU SA, Jacques Gounon, a constaté la levée intégrale des conditions suspensives à la réalisation de la Fusion.

Les modifications ont été effectuées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris et TNU SA a été radiée du registre du commerce et des sociétés.

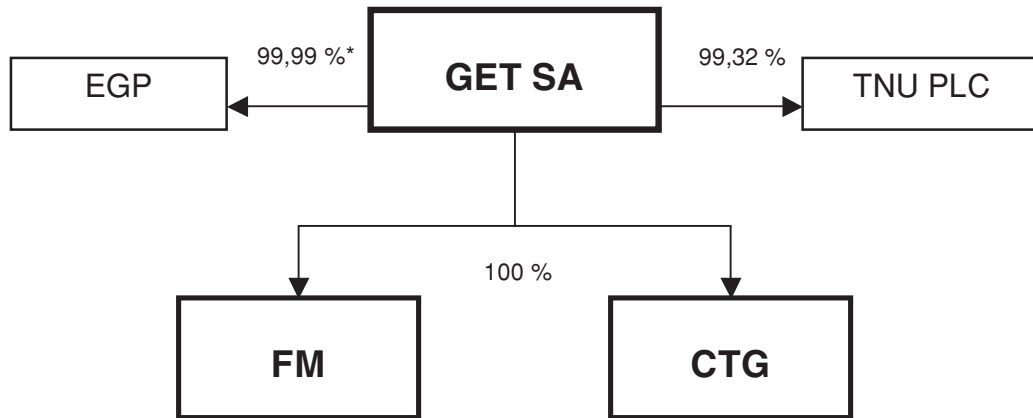
Les Actions Ordinaires GET SA nouvelles ont été admises aux opérations d'Euroclear France et un code ISIN FR provisoire (FR 0010744946) a été attribué pour les Actions Ordinaires GET SA nouvelles jusqu'à la date de détachement du dividende de l'exercice clos au 31 décembre 2008, qui sera mis en paiement le 15 juillet 2009, et auquel les Actions Ordinaires GET SA nouvelles émises au résultat de la Fusion ne donnent pas droit.

B.2. Opérations préalables de reclassement

La Fusion ci-dessus est intervenue postérieurement à la réalisation de diverses opérations de reclassements de participations internes au Groupe, en particulier, la cession des Unités détenue par EGP à GET SA, la cession de CTG par TNU PLC à TNU SA, la cession de l'emprunt obligataire amendé par EGP à GET SA, la séparation des actions TNU SA et TNU PLC et le jumelage des actions FM et CTG.

C. CHAPITRE 7 : ORGANIGRAMME

L'organigramme simplifié du Groupe résultant des opérations de simplification de la structure du Groupe présentées au chapitre B du présent document figure ci-dessous :



* Le capital d'EGP comporte une action de préférence.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

D. CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

D. CHAPITRE 9 : EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

L'activité enregistrée par Eurotunnel au premier trimestre 2009 a encore largement subi les effets de l'incendie de septembre 2008. L'indisponibilité de l'intervalle 6 du tunnel sous la Manche a pesé sur le trafic des Navettes d'Eurotunnel jusqu'à la réouverture de cette section et le retour à une pleine capacité de transport, le 9 février. La circulation des Eurostar, elle, a été rétablie dans une grille horaire complète le 23 février. Les conditions d'exploitation ont donc été perturbées durant huit des treize semaines de ce premier trimestre.

Dans ce contexte, le nombre de camions transportés baisse de 55 %, celui des voitures de 29 % et les passagers d'Eurostar de 12 %, par rapport à la même période de l'année passée. Il est toutefois utile de rappeler qu'à la différence de ceux qui viennent de s'écouler, les trois premiers mois de 2008 incluaient le week-end de Pâques, un jour supplémentaire en février ainsi que des mouvements de grève et des avaries affectant plusieurs opérateurs maritimes.

Le chiffre d'affaires consolidé de Groupe Eurotunnel au premier trimestre 2009 s'établit à 116 millions d'euros, en baisse de 34 % par rapport au premier trimestre 2008.

Le contrat d'assurance souscrit par Eurotunnel prévoit notamment le remboursement des pertes d'exploitation durant les vingt-quatre mois suivant l'incident qui les cause. Au cours du premier trimestre 2009, Eurotunnel a donc perçu à ce titre la somme de 29 millions d'euros. Les produits d'exploitation s'élèvent en conséquence à 144,6 millions d'euros, en baisse de 18 % par rapport à la même période de l'année dernière.

PRODUITS D'EXPLOITATION en millions d'euros	1^{er} trimestre 2009 non audité	1^{er} trimestre 2008 recalculé*	Variation en %	1^{er} trimestre 2008 publié**
Navettes Eurotunnel	60,4	113,7	- 47 %	120,5
Réseaux ferroviaires	53,6	59,4	- 10 %	63,8
Autres revenus	2,0	3,1	- 37 %	3,3
Chiffre d'affaires	116,0	176,2	- 34 %	187,6
Indemnités d'assurance***	28,6	-	-	-
Produits d'exploitation	144,6	176,2	- 18 %	187,6

* Taux de change : 1 £=1,074 €

** Taux de change : 1 £=1,257 €

*** Somme reçue par Eurotunnel au cours du premier trimestre de l'année 2009, au titre de la perte d'exploitation consécutive à l'incendie de septembre 2008

Le communiqué de presse sur le trafic et produits d'exploitation du premier trimestre est présenté en annexe I du présent document.

E. CHAPITRE 12 : INFORMATION SUR LES TENDANCES

Groupe Eurotunnel continue à être affecté par les conséquences de l'incendie de septembre 2008, en particulier au niveau des clients transporteurs routiers, dont le retour depuis la réouverture de l'intervalle 6 s'effectue très progressivement, notamment en raison d'engagements annuels que ces clients auraient pu prendre avec les opérateurs de ferries. Après l'incendie de 1996, le retour au niveau de trafic antérieur des camions avait nécessité plus d'une année, mais dans un contexte économique significativement plus favorable.

La récession économique affecte le Royaume-Uni et, dans une moindre mesure, la France ainsi que l'ensemble des pays européens, avec un effet par nature immédiat pour l'activité transport transmanche, surtout pour l'activité camions. Un nouveau concurrent, « LD Lines », est arrivé sur le marché du Détroit au cours du premier semestre. Dans ce contexte, l'activité de Groupe Eurotunnel est inévitablement affectée.

Dans cet environnement défavorable, Groupe Eurotunnel poursuit la mise en œuvre de sa stratégie commerciale et la maîtrise de l'ensemble de ses coûts.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

F. CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

F. CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

F.1. Dividendes

Le 6 mai 2009, les actionnaires de GET SA ont approuvé l'affectation suivante du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2008, s'élevant à 41.862.644 euros :

Bénéfice net de l'exercice	41.862.644,00 euros
- Affectation à la réserve légale	2.093.133,00 euros
- Dividende	7.593.676,60 euros
Solde affecté au report à nouveau	32.175.834,40 euros

Les actionnaires ont voté :

- un dividende de 4 centimes d'euro pour chacune des Actions Ordinaires GET SA d'une valeur nominale unitaire de 0,40 euros composant le capital social et ayant droit à ce dividende du fait de leur date de jouissance ;
- un dividende de $\frac{1}{40}$ ^{ème} du dividende mis en paiement par Action Ordinaire GET SA pour l'Action de Préférence GET SA d'une valeur nominale de 0,01 euro et ayant droit à ce dividende du fait de sa date de jouissance.

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 10 juillet 2009 et sera payable le 15 juillet 2009.

F.2. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Au cours du premier semestre 2009, Dresdner Bank AG et Groupe Eurotunnel ont mis fin aux procédures décrites au paragraphe 20.7.1.e), du Document de Référence 2008. Dresdner Bank s'est formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a renoncé à ses prétentions au titre de ces procédures. Groupe Eurotunnel, ainsi que les Mandataires de Justice désignés par le Tribunal dans le cadre de la procédure de sauvegarde, ont accepté sans réserve ces désistements.

F.3. Eurostar et les assureurs

Eurotunnel est couvert par une police d'assurance couvrant les dommages matériels et les pertes d'exploitation, composée de deux lignes de couverture : une première ligne de couverture de 200 millions d'euros placée en France et une deuxième ligne de 700 millions d'euros placée sur le marché londonien.

Les réseaux ferroviaires (BRB et SNCF), utilisateurs de l'infrastructure du Tunnel sous la Manche, bénéficient de l'assurance souscrite par Groupe Eurotunnel pour les dommages matériels au Tunnel. Comme indiqué au paragraphe 6.4.1 du Document de Référence 2008, les compagnies d'assurance des pertes d'exploitation de Groupe Eurotunnel ont reçu une demande d'indemnisation au titre de l'incendie du 11 septembre 2008 émanant des réseaux ferroviaires et portant sur leurs propres pertes d'exploitation. Les réseaux ferroviaires estiment que les assureurs de Groupe Eurotunnel devraient également les indemniser pour leurs propres pertes d'exploitation consécutives à l'incendie.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

F. CHAPITRE 20 : INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE GROUPE EUROTUNNEL

De ce fait, Eurostar UK Limited (« EUKL », en évoquant les droits de BRB) et la SNCF ont engagé une procédure à l'encontre des assureurs et obtenu *ex parte* et sur requête en référé (non contradictoire et en l'absence des autres parties) une ordonnance du TGI de Paris en date du 13 mai 2009 :

- à l'égard des assureurs de première ligne ;
- leur ordonnant de « réserver dans leurs comptes – sur la somme de 200 millions d'euros correspondant au montant total de la garantie de la police – la somme de 48 millions d'euros au bénéfice des sociétés SNCF et EUKL » en attendant une décision sur le fond (sur le droit à l'indemnité). Cette somme correspond à l'estimation non contradictoire par les réseaux de leur perte d'exploitation.

Cette ordonnance a été notifiée aux assureurs le 20 mai 2009.

La procédure en cours entre EUKL/SNCF et des compagnies d'assurance n'implique pas Groupe Eurotunnel qui n'est pas partie à la procédure.

Ces actions, par nature, ne remettent pas en cause le principe d'indemnisation des pertes et dommages supportés dans le cadre du sinistre, à concurrence de 900 millions d'euros. Groupe Eurotunnel veillera à ce qu'elles ne retardent pas les remboursements à venir.

A la date d'établissement de ce document, Groupe Eurotunnel a reçu des remboursements de la première ligne à hauteur de 51 millions d'euros au titre des réparations du Tunnel, 10 millions d'euros au titre du matériel roulant, et 80 millions d'euros au titre de la perte d'exploitation, soit un total de 141 millions d'euros.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

G. CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

G. CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

G.1. Capital social

G.1.1 Montant du capital social

A la date du présent document, le capital social de GET SA, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS, SIRET 48338514200029, est fixé à la somme de soixante seize millions et huit mille deux cent cinquante-huit euros et un centime (76.008.258,01 euros). Il est divisé en 190.020.645 Actions Ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro, entièrement libérées et une Action de Préférence de catégorie B, entièrement libérée d'une valeur nominale de 0,01 euro.

G.1.2 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital

A la date du présent document, il existe (i) 5.693.578 ORA I, (ii) 4.307.026.273 Bons et (iii) 800.000 TSRA donnant accès au capital de GET SA. L'intégralité des 334.507 ORA I que GET SA a fait racheter sur le marché au cours du premier semestre 2009, en vue de leur annulation, a été annulée. L'exercice et le remboursement en Actions Ordinaires GET SA de ces instruments donnera, à terme, lieu à la création (sur la base des ratios de remboursement⁽¹⁾ ou d'exercice en vigueur à la date du présent document) à un maximum de (i) 148.146.900 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA I, (ii) 146.438.893⁽²⁾ Actions Ordinaires GET SA pour les Bons et (iii) 94.888.000 Actions Ordinaires GET SA pour les TSRA.

L'assemblée générale mixte de GET SA, tenue sur première convocation le 6 mai 2009, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, délégations dont le tableau récapitulatif figure ci-après.

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	6 mai 2009	26 mois	37,5 millions d'euros 300 millions d'euros (titres de créance)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA ou à des actions de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec un délai de priorité	6 mai 2009	26 mois	15 millions d'euros 300 millions d'euros (titres de créance)

⁽¹⁾ A la date du présent document, les ratios de remboursement en Actions Ordinaires GET SA, après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital du 4 juin 2008, sont, respectivement, de 26,02 Actions Ordinaires GET SA pour les ORA I et de 118,61 pour les TSRA.

⁽²⁾ A la date du présent document, les Bons font l'objet d'une offre publique d'échange simplifiée ce qui pourrait diminuer le nombre total des Actions Ordinaires GET SA à émettre.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

G. CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Objet résumé	Date de l'assemblée générale ayant accordé la délégation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximum de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du code monétaire et financier, des Actions Ordinaires de GET SA et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires de GET SA ou des sociétés du groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription	6 mai 2009	26 mois	15 millions d'euros 20 % du capital social par an
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus	6 mai 2009	26 mois	37,5 millions d'euros
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des Actions Ordinaires GET SA (et des valeurs mobilières donnant accès à des Actions Ordinaires GET SA) en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par GET SA sur les Bons ou les ORA	6 mai 2009	26 mois	115 millions d'euros (hors plafond ci-dessus)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise	6 mai 2009	26 mois	2 millions d'euros

G.1.3 Acquisition par GET SA de ses propres actions

a) Fin du programme de rachat d'actions 2008

Au 6 mai 2009, GET SA détenait, au titre du programme de rachat 2008, 6.602.400 actions, dont 253.528 actions rachetées par Exane BNP Paribas au titre du contrat de liquidité. La synthèse des opérations réalisées par GET SA sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008 figure en section 21.1.9 du Document de Référence 2008.

L'assemblée générale mixte du 6 mai 2009 a approuvé la sixième résolution relative à l'annulation et au remplacement de l'autorisation de rachat d'actions accordée au bénéfice de GET SA par l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008.

b) Description du programme de rachat d'actions 2009

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 6 mai 2009 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Au titre du programme de rachat d'actions 2009, GET SA est autorisé, pour une période de dix-huit mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et par le règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

G. CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A cet égard, notamment :

- La part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de GET SA tenue le 6 mai 2009 s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de GET SA, soit 19.002.064 actions sur la base des 190.020.645 actions représentant, à la date du présent descriptif, la totalité du capital social émis.
- Le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 10 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des Actions Ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'Action Ordinaire ou de regroupement d'Actions Ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'Action Ordinaire.
- Le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'Actions Ordinaires ne pourra excéder 189,84 millions d'euros sur la base de 18.984.191,5 Actions Ordinaires au prix maximal unitaire de 10 euros, visé ci-dessus.
- En cas de cession d'Actions Ordinaires dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prix de cession ne devra pas être inférieur à 5,50 euros, à l'exception de la cession d'Actions Ordinaires aux salariés dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-21 du Code du travail où le prix de cession sera fixé conformément aux dispositions dudit article.

Les opérations réalisées par GET SA au titre du programme de rachat 2009 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de GET SA pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de GET SA, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de GET SA (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés dans les conditions prévues aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, qui viendraient à être autorisés ultérieurement ;
- d'attribuer gratuitement dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés ou mandataires sociaux de GET SA ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, des Actions Ordinaires de GET SA, en vertu d'autorisations ultérieures ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail en application de toute autorisation ultérieure ;
- de réduire le capital de GET SA en application de toute autorisation ultérieure.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

G. CHAPITRE 21 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

G.1.4 Droits de vote, droits de vote double (article 11 des statuts de GET SA)

L'article 11 des statuts de GET SA prévoit qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres Actions Ordinaires GET SA eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les Actions Ordinaires GET SA entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire (étant précisé que ce délai de deux ans court à compter de l'admission des actions de GET SA aux négociations sur un marché réglementé).

Depuis le 2 juillet 2007, conformément à l'avis Euronext Paris n° PAR_20070625_7986_EUR, les actions émises par GET SA sont admises aux négociations sur Euronext. Le droit de vote double prévu comme indiqué ci-dessus, entrera corrélativement en vigueur à compter du 2 juillet 2009.

G.2. Dilution/restitution

Voir chapitre 4 de la note d'information visa numéro 09-200 du 23 juin 2009.

ANNEXE I. COMMUNIQUES DE PRESSE

1. 17/04/2009 : Eurotunnel : trafics et revenus du premier trimestre 2009

- Un premier trimestre largement tributaire de l'incendie de septembre 2008
- Des produits d'exploitation en baisse de 18 %, à 144,6 millions d'euros

L'activité enregistrée par Eurotunnel au premier trimestre 2009 a encore largement subi les effets de l'incendie de septembre 2008.

L'indisponibilité de l'intervalle 6 du tunnel sous la Manche a pesé sur le trafic des Navettes d'Eurotunnel jusqu'à la réouverture de cette section et le retour à une pleine capacité de transport, le 9 février. La circulation des Eurostar, elle, a été rétablie dans une grille horaire complète le 23 février. Les conditions d'exploitation ont donc été perturbées durant huit des treize semaines de ce premier trimestre.

Dans ce contexte, le nombre de camions transportés baisse de 55 %, celui des voitures de 29 % et les passagers d'Eurostar de 12 %, par rapport à la même période de l'année passée. Il est toutefois utile de rappeler que, à la différence de ceux qui viennent de s'écouler, les trois premiers mois de 2008 incluaient le week-end de Pâques, un jour supplémentaire en février ainsi que des mouvements de grève et des avaries affectant plusieurs opérateurs maritimes.

Les revenus d'Eurotunnel au premier trimestre 2009 s'établissent à 116 millions d'euros, en baisse de 34 % par rapport au premier trimestre 2008.

Le contrat d'assurance souscrit par Eurotunnel prévoit notamment le remboursement des pertes d'exploitation durant les vingt-quatre mois suivant l'incident qui les cause. Au cours du premier trimestre 2009, Eurotunnel a donc perçu à ce titre la somme de 29 millions d'euros. Les produits d'exploitation s'élèvent en conséquence à 144,6 millions d'euros, en baisse de 18 % par rapport à la même période de l'année dernière.

Jacques Gounon, Président-Directeur général de Groupe Eurotunnel, a déclaré :

« Les conséquences de l'incendie de 2008 sont toujours bien visibles pour ce premier trimestre 2009.

Toutefois, les avantages du système de transport d'Eurotunnel, sa fiabilité, sa rapidité et le respect de l'environnement nous rendent confiants. Pour le dernier week-end de Pâques, notre trafic Passagers (voitures et autocars) est très voisin de celui de 2008, ce qui nous conforte dans notre action quotidienne de reconquête de nos clients. »

PRODUITS D'EXPLOITATION en millions d'euros	1^{er} trimestre 2009 non audité	1^{er} trimestre 2008 recalculé*	Variation en %	1^{er} trimestre 2008 publié**
Navettes Eurotunnel	60,4	113,7	- 47 %	120,5
Réseaux ferroviaires	53,6	59,4	- 10 %	63,8
Autres revenus	2,0	3,1	- 37 %	3,3
Chiffre d'affaires	116,0	176,2	- 34 %	187,6
Indemnités d'assurance***	28,6	-	-	-
Produits d'exploitation	144,6	176,2	- 18 %	187,6

* Taux de change : 1 £=1,074 €

** Taux de change : 1 £=1,257 €

*** Somme reçue par Eurotunnel au cours du premier trimestre de l'année 2009, au titre de la perte d'exploitation consécutive à l'incendie de septembre 2008

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

TRAFIC		Premier trimestre 2009	Premier trimestre 2008	Variation 2009/2008
Navettes Camions		171.675	385.145	- 55 %
Navettes Passagers	Voitures*	320.427	454.076	- 29 %
	Autocars	8.537	13.863	- 38 %
Eurostar**	Passagers	1.923.407	2.175.042	- 12 %
Trains de marchandises	Tonnes	275.749	328.940	- 16 %
	Trains	514	744	- 31 %

* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

** Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le tunnel sous la Manche, ce qui exclut les liaisons Paris-Calais et Bruxelles-Lille.

2. 17/04/2009 : Emission par Groupe Eurotunnel S.A. (GET SA ou la Société) de 178.730 actions ordinaires nouvelles en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société TNU SA par la Société (la Fusion).

Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005.

Le 3 mars 2009 les conseils d'administration de GET SA et TNU SA ont autorisé la signature du projet de traité de fusion relatif à la fusion par voie d'absorption de la société TNU SA par GET SA (la **Fusion**). La Fusion est soumise à l'approbation des assemblées générales des actionnaires de TNU SA et de GET SA, devant se tenir respectivement le 28 avril 2009 et le 6 mai 2009. La Fusion interviendra postérieurement à la réalisation de diverses opérations de reclassements de participations internes au Groupe, en particulier, la cession des Unités détenue par EGP à GET SA, la cession de CTG par TNU PLC à TNU SA, la cession de l'emprunt obligataire amendé par EGP à GET SA, la séparation des actions TNU SA et TNU PLC et le jumelage des actions FM et CTG. La fusion ne concerne pas TNU PLC et ne remet donc pas en cause les avantages tarifaires historiques de TNU qui restent liés uniquement à la détention des seules actions TNU PLC.

Aux termes du Traité de Fusion (le **Traité de Fusion**), établi par acte sous seing privé en date du 10 mars 2009 entre GET SA et TNU SA, la Fusion sera réalisée sur la base d'un rapport d'échange de 0,001008 action ordinaire GET SA nouvelle pour 1 action TNU SA (soit une parité d'échange de 992 actions TNU SA pour 1 action ordinaire GET SA nouvelle). Les actions TNU SA sont actuellement jumelées en Unités TNU composées d'une action TNU SA et d'une action TNU PLC. Il sera mis fin au jumelage préalablement à la Fusion, sous condition suspensive de l'approbation de celle-ci par l'assemblée générale des actionnaires de GET SA. Le rapport d'échange a été déterminé conformément aux travaux d'Associés en Finance, expert indépendant nommé pour les besoins de l'opération, et correspond à une valeur de 146,8 millions d'euros pour TNU SA et 3,4 milliards d'euros pour GET SA. Dans le cadre de ses travaux, Associés en Finance a confirmé la valeur des actifs de Groupe Eurotunnel, telle qu'elle ressort des comptes consolidés de GET SA au 31 décembre 2008. D'après les conclusions du rapport de l'expert, la valeur de la Concession a été estimée à 6,9 milliards d'euros et la valeur de l'emprunt obligataire amendé à 2,4 milliards d'euros (soit 92,8 % du nominal). Les opérations relatives à la restructuration sont effectuées sur la base de ces valeurs.

Messieurs Jean-Pierre Colle et Thierry Bellot, nommés commissaires à la fusion en vertu d'une ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 4 février 2009 ont indiqué qu'ils étaient d'avis que le rapport d'échange de 0,001008 action ordinaire GET SA pour 1 action TNU SA, conduisant à émettre 1 action ordinaire GET SA pour 992 actions TNU SA, est équitable. Les travaux d'Associés en Finance, expert indépendant et rapports des commissaires à la fusion sont disponibles sur le site www.eurotunnel.com.

Les actionnaires de TNU SA possédant un nombre insuffisant d'actions TNU SA pour obtenir un nombre entier d'actions ordinaires GET SA devront faire leur affaire personnelle, s'ils le souhaitent, de la vente ou de l'achat du nombre d'Unités TNU nécessaires à cet effet sur le compartiment des valeurs radiées d'Euronext Paris, avant le

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

4 mai 2009, date à laquelle les négociations des Unités sur le compartiment des valeurs radiées des marchés réglementés d'Euronext Paris seront suspendues.

GET SA pourra vendre avant le 28 mai 2009 les actions ordinaires GET SA correspondant à des rompus. Le produit net de la vente sera mis à la disposition des actionnaires de TNU SA concernés au pro rata du nombre d'actions TNU SA non échangées dans le cadre de la Fusion qu'ils détiennent, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La Fusion conduira à la création de 178.730 actions ordinaires GET SA nouvelles en rémunération de l'apport des 177.299.763 actions TNU SA, représentant 0,68 % du capital social de TNU SA, détenues par des actionnaires hors Groupe, GET SA ayant renoncé aux actions nouvelles correspondant à sa participation dans TNU SA. Les actions ordinaires GET SA créées à l'occasion de la Fusion porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2009 et ne donneront pas droit au dividende versé par GET SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

L'admission des actions ordinaires GET SA nouvelles aux opérations d'Euroclear France, ainsi que l'attribution d'un code ISIN FR provisoire (à savoir FR 0010744946) pour les actions ordinaires GET SA nouvelles jusqu'à la date de détachement du dividende de l'exercice clos au 31 décembre 2008, qui sera mis en paiement le 15 juillet 2009, et auquel les actions ordinaires GET SA nouvelles émises au résultat de la Fusion ne donnent pas droit, seront demandées. Une fois le détachement du dividende effectué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les actions ordinaires GET SA nouvelles seront basculées sous le code ISIN des actions ordinaires GET SA (FR 0010533075).

Société absorbante	Groupe Eurotunnel SA, société anonyme au capital de 75.936.766,01 euros, dont le siège social est 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 385 142						
Société absorbée	TNU SA, société anonyme au capital de 260.105.596,87 euros, dont le siège social est 19, boulevard Malesherbes, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 334 192 408						
Nature de l'opération	Fusion par voie d'absorption de TNU SA par Groupe Eurotunnel SA						
Éléments servant de base à l'évaluation de Groupe Eurotunnel S.A.	<ul style="list-style-type: none">– comptes sociaux au 31 décembre 2008 de Groupe Eurotunnel SA– bilan pro forma de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2008 préparé pour les besoins de la Fusion sur la base des comptes sociaux de Groupe Eurotunnel SA au 31 décembre 2008 retraités pour tenir compte de l'impact des opérations de reclassement internes au Groupe réalisées entre le 31 décembre 2008 et la date de réalisation de la Fusion et décrites aux paragraphes 1.2.3 a) à e) du Traité de Fusion (le Bilan Pro Forma de GET SA)						
Éléments servant de base à l'évaluation de TNU SA	<ul style="list-style-type: none">– comptes sociaux au 31 décembre 2008 de TNU SA– bilan pro forma de TNU SA au 31 décembre 2008 préparé pour les besoins de la Fusion sur la base des comptes sociaux de TNU SA au 31 décembre 2008 retraités pour tenir compte de l'impact des opérations de reclassement internes au Groupe réalisées entre le 31 décembre 2008 et la date de réalisation de la Fusion et décrites aux paragraphes 1.2.3 a) à e) du Traité de Fusion (le Bilan Pro Forma de TNU SA)						
Valeur des actifs de TNU SA transférés telle qu'elle ressort du Bilan Pro Forma de TNU SA	<table><tr><td>Valeur brute :</td><td>5.126.942.436 euros</td></tr><tr><td>– Amortissements et provisions :</td><td>4.504.410.502 euros</td></tr><tr><td>Valeur nette :</td><td>622.531.934 euros</td></tr></table>	Valeur brute :	5.126.942.436 euros	– Amortissements et provisions :	4.504.410.502 euros	Valeur nette :	622.531.934 euros
Valeur brute :	5.126.942.436 euros						
– Amortissements et provisions :	4.504.410.502 euros						
Valeur nette :	622.531.934 euros						

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

Valeur du passif pris en charge telle qu'elle ressort du Bilan Pro Forma de TNU SA	Valeur nette :	475.738.015 euros
Valeur de l'actif net apporté par TNU SA telle qu'elle ressort du Bilan Pro Forma de TNU SA	Valeur nette :	146.793.919 euros
Prime de Fusion	Quote-part correspondant aux actions TNU SA non détenues par Groupe Eurotunnel S.A., de l'actif net apporté par TNU SA	1.000.614 euros
	Montant de l'augmentation de capital destinée à être attribuée aux actionnaires	71.492 euros
	Prime de Fusion	929.122 euros
Mali de Fusion⁽³⁾	La quote-part détenue par GET SA (99,32 %) de l'actif net de TNU SA apporté à la fusion, tel qu'indiqué ci-dessus	145.793.305 euros
	La valeur nette comptable des actions TNU SA détenues par GET SA, telle qu'elle ressort du bilan pro forma de GET SA figurant à l'annexe 2 du Traité de Fusion	262.354.347 euros
	Mali de Fusion	116.561.042 euros
Rapport d'échange proposé	0,001008 action ordinaire GET SA pour 1 action TNU SA (soit 992 actions TNU SA pour 1 action ordinaire GET SA)	
Rémunération de la Fusion	Création de 178.730 actions ordinaires GET SA nouvelles, entièrement libérées, par voie d'augmentation du capital social de Groupe Eurotunnel S.A. de 71.492 euros, en rémunération de l'apport des 177.299.763 actions TNU SA, représentant 0,68 % du capital social de TNU SA, détenues par des actionnaires hors Groupe.	

⁽³⁾ La valeur nette comptable des actions TNU SA détenues par GET SA, à la date de réalisation de la Fusion, est constituée de la valeur nette comptable des titres détenus directement par GET SA au 31 décembre 2008, soit 130 millions d'euros, comme indiqué à la note 3 de l'annexe aux comptes sociaux de GET SA, et de la valeur des titres reçus d'EGP dans le cadre de l'opération de simplification, soit 132 millions d'euros (90,32 % de 146,8 millions d'euros), selon la valorisation de l'expert.

L'actif net apporté par TNU SA à la Fusion, soit 146,8 millions d'euros, correspond à la valeur des titres des Concessionnaires diminués des dettes, y compris des dettes inter compagnies de 2,9 milliards d'euros.

Dans les comptes sociaux de GET SA clos au 31 décembre 2008, les titres de participation sont évalués à leur valeur d'utilité et dépréciés si celle-ci est inférieure à la valeur comptable (voir note 2.2 des comptes sociaux).

L'analyse de la valeur d'utilité est fondée sur un ensemble constitué par les titres de participation et les créances inter compagnies liées la dette subordonnée issues de l'accord entre créanciers sous l'égide du Plan de Sauvegarde dans le cadre de la restructuration financière, qui, dans ce contexte spécifique, représente de façon indissociable l'« investissement » dans la Concession. La valeur de cet investissement est comparée à la valeur de la Concession.

Au 31 décembre 2008, la valeur d'utilité des titres TNU SA dans le bilan de GET SA a été évaluée par rapport à la moitié de la valeur de la Concession moins la dette externe à dire de l'expert, soit 1,5 milliards d'euros.

La valeur de l'investissement de GET SA dans les Concessionnaires après la Fusion a été évaluée par rapport à la valeur de la Concession moins la dette externe à dire d'expert, soit 3,1 milliards d'euros.

Le mali de fusion généré lors de la Fusion s'explique essentiellement par l'impact des dettes inter compagnies dans la valorisation des titres de participation. Ce mali de fusion est un mali technique et sera inscrit à l'actif du bilan social de GET SA en immobilisation incorporelle. Ce mali n'impactera que les comptes sociaux de GET SA, l'opération de simplification juridique n'ayant pas d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

Propriété – Jouissance	Les 178.730 actions ordinaires GET SA nouvelles émises en rémunération de la Fusion auront jouissance à compter du 1 ^{er} janvier 2009 et donneront donc droit à toute distribution de dividendes, d'acompte sur dividende ou de réserve (ou assimilé) décidée postérieurement à leur émission, étant précisé que s'agissant des dividendes et acomptes sur dividendes, elles ne donneront droit qu'aux distributions de dividendes résultant d'un bénéfice réalisé par Groupe Eurotunnel SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, à l'exclusion de toute distribution de dividendes résultant d'un bénéfice réalisé par Groupe Eurotunnel SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
Admission en Euroclear	<ul style="list-style-type: none">– demande d'admission des actions ordinaires GET SA nouvelles aux opérations d'Euroclear France, et d'attribution d'un code ISIN FR provisoire pour les actions ordinaires GET SA nouvelles jusqu'à la date de détachement du dividende de l'exercice clos au 31 décembre 2008, qui sera mis en paiement le 15 juillet 2009, et auquel les actions ordinaires GET SA nouvelles émises au résultat de la Fusion ne donnent pas droit ;– une fois le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 mis en paiement, basculement des actions ordinaires GET SA nouvelles sous le code ISIN des actions ordinaires GET SA (FR 0010533075).
Cotation des actions ordinaires nouvelles	<ul style="list-style-type: none">– demande auprès d'Euronext Paris d'admission des 178.730 actions ordinaires GET SA nouvelles aux négociations sur le compartiment B d'Euronext Paris ;– demande d'admission à la Official List de la <i>United Kingdom Listing Authority</i> et aux négociations sur <i>le London Stock Exchange</i> des 178.730 actions Ordinaires GET SA nouvelles.

Les créances intra groupe qui résulteront des opérations de simplification exposées ci-dessus seront les suivantes :

- Une créance d'EGP sur GET SA d'un montant de €564 millions au titre de la cession de la participation d'EGP dans TNU SA et TNU PLC à GET SA, et d'un montant de €2.206 millions au titre de la cession par EGP de l'emprunt obligataire amendé à GET SA. Cette créance est partiellement compensée par une créance existante de GET SA sur EGP de 1,7 milliard d'euros, comme indiqué à la note 4 de l'annexe aux comptes sociaux de GET SA.
- Une créance de TNU PLC sur GET SA d'un montant de €473 millions au titre de la cession de la participation de TNU PLC dans CTG à TNU SA.

Suite à la fusion, Groupe Eurotunnel étudiera les moyens de simplifier la structure de ces créances intra groupe.

A l'issue de l'opération de fusion, les actionnaires de TNU SA et de TNU PLC continueront de détenir leurs actions TNU PLC et auront reçu en échange de leurs actions TNU SA, le nombre d'actions GET SA déterminé selon le Rapport d'échange visé ci-dessus.

Annexe – caractéristiques des actions ordinaires nouvelles GET SA émises en rémunération de la Fusion

Les 178.730 actions ordinaires nouvelles émises au résultat de la Fusion seront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les droits des titulaires des 178.730 actions ordinaires nouvelles seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services mandaté par Groupe Eurotunnel S.A. pour les titres au nominatif pur ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix et BNP Paribas Securities Services, mandaté par Groupe Eurotunnel S.A., pour les titres au nominatif administré ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Droits attachés aux 178.730 actions ordinaires nouvelles émises au résultat de la Fusion

Les 178.730 actions ordinaires nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de Groupe Eurotunnel S.A. En l'état actuel de la législation française et des statuts de Groupe Eurotunnel S.A., les principaux droits qui seront attachés aux actions ordinaires nouvelles sont décrits ci-après :

Droit aux dividendes

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance à compter de la date d'ouverture de l'exercice au cours duquel elles seront émises et donneront droit, à égalité de valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être distribué au titre des actions ordinaires existantes portant même jouissance.

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Eurotunnel S.A., statuant sur les comptes de l'exercice, peut décider le paiement d'un dividende à l'ensemble des actionnaires. Le conseil d'administration de Groupe Eurotunnel S.A. propose le versement d'un dividende de 4 centimes d'euro au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, aux seules actions ordinaires émises avant le 31 décembre 2008 – soit à l'ensemble des actions ordinaires GET SA en circulation à cette date et à l'exception des 178.730 actions ordinaires nouvelles émises en rémunération de la Fusion.

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Eurotunnel S.A. peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes, soit en espèces, soit en actions ordinaires, en application de l'article L. 232-18 du Code de commerce et conformément à l'article 31 des statuts de Groupe Eurotunnel S.A. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France.

Les stipulations des statuts de Groupe Eurotunnel S.A. relatives à l'affectation des bénéfices sont décrites à la section 21.2.4 du document de référence de Groupe Eurotunnel S.A. enregistré auprès de l'AMF sous le numéro R. 09-018 (le Document de Référence).

Droit de vote

Les stipulations des statuts de Groupe Eurotunnel S.A. relatives au droit de vote sont décrites à la section 21.2.6 du Document de Référence.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions ordinaires GET SA, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Eurotunnel S.A. qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

En outre, l'assemblée générale des actionnaires de Groupe Eurotunnel S.A. qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale des actionnaires de Groupe Eurotunnel S.A. qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par Groupe Eurotunnel S.A. en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les autres augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action ordinaire GET SA, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et, le cas échéant, dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Clause de rachat – clause de conversion

Les statuts de Groupe Eurotunnel S.A. ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires GET SA.

Autres

Groupe Eurotunnel S.A. est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres.

Les actions ordinaires GET SA sont indivisibles à l'égard de Groupe Eurotunnel S.A.

3. 27/04/2009 : Assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA du 6 mai 2009

- Avis favorable de RiskMetrics sur l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration
- Date limite de réception des pouvoirs : lundi 4 mai 2009 à 15 heures

L'assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA se tiendra à Coquelles (Pas-de-Calais) le mercredi 6 mai 2009 à 10h15.

Cette date sera historique pour le Groupe à double titre : il s'agira du quinzième anniversaire, jour pour jour, de l'inauguration du tunnel sous la Manche et les actionnaires se verront proposer de voter le premier dividende de l'histoire de la société.

RiskMetrics (anciennement ISS Governance Services), principale société de conseil indépendante spécialisée dans l'information et la représentation des actionnaires, vient de prendre position en faveur de la totalité des résolutions proposées par le Conseil d'administration de Groupe Eurotunnel SA.

Il est rappelé aux actionnaires qui ne peuvent assister à l'assemblée générale qu'ils peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir, entre autres, au Président ou à un autre actionnaire. Quelle que soit l'option choisie, le formulaire de vote doit être réceptionné au plus vite par le teneur de compte, afin qu'il le transmette, avec l'attestation de participation, à l'établissement centralisateur au plus tard le lundi 4 mai 2009 à 15 heures (heure française), date limite de réception.

Pour en savoir plus, consulter la rubrique Internet dédiée à l'assemblée générale de Groupe Eurotunnel SA : Assemblée Générale 2009 de Groupe Eurotunnel SA.

4. 04/05/2009 : Accord Transactionnel entre Eurotunnel et Dresdner Bank

Dresdner Bank et Eurotunnel ont mis fin aux procédures contentieuses engagées à Paris par Dresdner Bank se rapportant à l'adoption et à la mise en œuvre du plan de sauvegarde d'Eurotunnel, tel qu'il avait été arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris le 15 Janvier 2007.

Dresdner Bank s'est, en conséquence, formellement et irrévocablement désistée d'instance et d'action et a renoncé à ses prétentions au titre de ces procédures. Eurotunnel, ainsi que les Mandataires de Justice désignés par le Tribunal dans le cadre de la procédure de sauvegarde, ont accepté sans réserve ces désistements.

5. 06/05/2009 : Assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA

Vote du premier dividende depuis la création du Groupe

L'assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA, qui s'est tenue à Coquelles (Pas-de-Calais) aujourd'hui mercredi 6 mai 2009, 15^{ème} anniversaire, jour pour jour, de l'inauguration du tunnel sous la Manche, a réuni 33,6 % du capital de la société.

La totalité des résolutions présentées par le Conseil d'administration a été approuvée⁽⁴⁾.

L'assemblée générale ordinaire de Groupe Eurotunnel SA a approuvé les comptes sociaux et les comptes consolidés, et voté le versement du premier dividende de l'histoire d'Eurotunnel, d'un montant de 4 centimes d'euro par action regroupée.

L'assemblée générale extraordinaire de Groupe Eurotunnel SA a approuvé la fusion absorption de TNU SA par Groupe Eurotunnel SA.

Elle a, en outre, autorisé, pendant 26 mois, la société à racheter tout ou partie des Bons de souscription d'actions émis par la société en 2007 et/ou des obligations remboursables en actions (ORA) émises par EGP, par remise d'actions ordinaires aux titulaires de ces ORA ou de ces Bons.

6. 14/05/2009 : Eurotunnel certifié par le *Carbon Trust Standard* pour sa politique environnementale

Eurotunnel vient d'être certifié par l'agence britannique indépendante *The Carbon Trust Standard* pour ses efforts de maîtrise et de réduction de son empreinte carbone.

Cette certification fait suite à trois mois d'évaluation portant sur la stratégie globale du Groupe en matière de développement durable et sur ses initiatives limitant l'émission de gaz à effet de serre, particulièrement en 2006, 2007 et 2008.

Trois réalisations principales d'Eurotunnel ont été remarquées par le *Carbon Trust Standard* pour leur impact en faveur de l'environnement :

- l'approvisionnement en électricité par la France, où elle est très majoritairement produite sans recours à la combustion d'énergies fossiles ;
- la diminution de la quantité d'énergie consacrée au refroidissement du Tunnel ;
- la limitation de la vitesse des trains qui circulent de nuit dans le tunnel sous la Manche.

Ces trois initiatives majeures sont complétées par une série de mesures qui comprennent l'installation de nouveaux équipements, la formation du personnel et la sensibilisation de dizaines de milliers de clients d'Eurotunnel.

Le tunnel sous la Manche a été conçu et réalisé avec la volonté de protéger l'environnement. Depuis sa mise en service le 6 mai 1994, il y a quinze ans, Eurotunnel n'a eu de cesse de réduire encore son empreinte carbone.

⁽⁴⁾ Le détail des votes résolution par résolution sera disponible prochainement sur le site Internet de la société, dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale mixte de Groupe Eurotunnel SA : Assemblée Générale de Groupe Eurotunnel SA.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

La certification obtenue du *Carbon Trust Standard* est une reconnaissance importante : les Navettes d'Eurotunnel limitent considérablement les rejets de CO₂ générés par le transport des personnes et des marchandises entre le Continent et la Grande-Bretagne.

Jacques Gounon, Président-Directeur général d'Eurotunnel, a déclaré :

« De plus en plus de voyageurs choisissent leur transporteur en fonction de l'impact de son activité sur l'environnement. Notre engagement résolu pour le développement durable et nos résultats dans ce domaine deviennent donc un élément décisif pour l'avenir économique d'Eurotunnel.

La certification par *The Carbon Trust Standard* est une référence que chaque entreprise souhaiterait atteindre. Elle repose sur une évaluation rigoureuse et exigeante. Je suis très satisfait que nous l'ayons réussie haut la main. »

Harry Morrison, directeur général de Carbon Trust Standard, a déclaré :

« La certification d'Eurotunnel par *The Carbon Trust Standard* couronne un effort réel et primordial de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du transport. L'engagement de l'entreprise à poursuivre sur cette voie au cours de deux prochaines années s'ajoute à l'attention déjà portée à la question depuis l'entrée en exploitation, il y a quinze ans.

Le *Carbon Trust Standard* travaille avec beaucoup d'entreprises et d'organisations soucieuses de l'avenir pour la reconnaissance de leurs efforts de réduction des gaz à effet de serre, ce qui doit à terme faire d'une économie respectant l'environnement une réalité concrète. »

Note aux éditeurs :

- Pour mieux partager avec ses clients son engagement environnemental, Eurotunnel fait circuler depuis mai une Navette Passagers décorée aux couleurs d'un paysage représentant une nature préservée.

(photo disponible sur demande)

- The Carbon Trust Standard
 - *The Carbon Trust Standard Company* est un organisme indépendant, fondé en 2001 à l'initiative du gouvernement britannique en réaction à la menace de réchauffement climatique. Il a pour mission d'accélérer la mutation vers une économie plus respectueuse de l'environnement, notamment en travaillant avec toutes les organisations à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
 - Le *Carbon Trust Standard* certifie les entreprises et organisations qui mesurent, maîtrisent et réduisent leur empreinte carbone. Les entreprises qui obtiennent cette certification ont pour point commun d'agir concrètement pour diminuer leur impact sur le changement climatique.
 - Tous les secteurs d'activités, toutes les formes d'organisation (entreprises privées ou services publics), à la fois au Royaume-Uni ou dans le reste du monde, sont éligibles à la certification du *Carbon Trust*.
 - Les entreprises sont certifiées par le *Carbon Trust* pour une période de deux ans. Elles doivent ensuite se soumettre à une nouvelle évaluation et démontrer qu'elles poursuivent année après année leur effort de réduction des émissions de CO₂.
 - A travers leur engagement devant le *Carbon Trust*, les entreprises déjà certifiées ont ensemble réduit leurs émissions de CO₂ de 500.000 tonnes par an, ce qui revient à 7.600 tonnes par entreprise certifiée. Collectivement, elles ont aussi réduit leur facture énergétique de 73 millions de livres.

7. 18/05/2009 : Groupe Eurotunnel SA (« la Société ») Cotation de 178.730 actions ordinaires

La Société annonce l'émission de 178.730 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro par action en rémunération de la fusion-absorption de TNU SA par Groupe Eurotunnel SA, cette dernière étant l'actionnaire majoritaire de TNU SA.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

Il a été demandé l'admission de ces 178.730 actions ordinaires sur l'*Official List* de la *UK Listing Authority* et aux négociations sur le *London Stock Exchange*. Les opérations sur ces titres pourront avoir lieu à compter du 19 mai 2009.

8. 29/05/2009 : Information mensuelle relative au nombre total des droits de vote et d'actions composant le capital social (Article L. 233-8 II du code de commerce et article 223-16 du règlement de l'AMF)

GRUPE EUROTUNNEL SA (Paris : GET)

Déclarant/Raison sociale

Société Groupe Eurotunnel SA,
Société Anonyme
RCS Paris 483.385.142
19 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Nombre d'actions ordinaires composant le capital⁽⁵⁾

190.020.645 actions ordinaires

Nombre de droits de vote⁽⁶⁾

7.600.825.800

Date

6 mai 2009

Le nombre total des droits de vote attaché aux 190.020.645 actions ordinaires s'élève à 7.600.825.800 droits de vote théoriques s'il est tenu compte :

- de 252.637.120 droits de vote correspondant aux 6.315.928 actions détenues par GET SA privées de droit de vote en vertu de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- de 58.520 droits de vote attachés aux 1.463 actions détenues par des filiales de GET SA qui ne peuvent être exercés en assemblée générale en vertu de l'article L. 233-31 du Code de commerce.

9. 29/05/2009 : Avis publié en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

Le descriptif du programme de rachat d'actions 2009-2010 de Groupe Eurotunnel SA, établi en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, est disponible sur le site www.eurotunnel.com.

10. 11/06/2009 : Projet d'offre publique d'échange simplifiée sur les bons de souscription d'actions Groupe Eurotunnel SA déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers pour déclaration de conformité

Groupe Eurotunnel a fait déposer par Lazard Frères Banque, le 10 juin 2009, auprès de l'Autorité des marchés financiers, un projet d'offre publique d'échange simplifiée, visant les bons de souscription d'actions Groupe Eurotunnel SA⁽⁷⁾ pour offrir aux titulaires de ceux-ci la possibilité de bénéficier du retour à meilleure fortune du Groupe et d'accéder au capital de la société sans avoir à attendre 2011⁽⁸⁾.

⁽⁵⁾ Le capital social est fixé à la somme de soixante seize millions et huit mille deux cent cinquante huit euros et un centime (76.008.258,01 €). Le capital est divisé en 190.020.645 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro (Actions A), entièrement libérées et une action de préférence de catégorie B, entièrement libérée d'une valeur nominale de 0,01 euro (Action B).

⁽⁶⁾ Conformément à l'article 27-8° des statuts de la Société, « 8° – Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions de la Société, tant en son nom personnel que comme mandataire, sans limitation. Jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant le 12 novembre 2007, date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires conformément à la résolution adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2007, toute Action A non regroupée donnera droit à son titulaire à une (1) voix et toute Action A regroupée à quarante (40) voix, de sorte que le nombre de voix attaché aux Actions A de la Société soit proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente. »

⁽⁷⁾ Bons de souscription d'actions (code ISIN FR0010452441) émis en 2007 par la société, prospectus visa 07-113 du 4 avril 2007.

⁽⁸⁾ Compte tenu des résultats obtenus depuis le sauvetage de l'entreprise, Groupe Eurotunnel SA avait annoncé le 8 avril 2009 avoir d'ores et déjà atteint les objectifs financiers permettant l'exercice en 2011 des Bons aux conditions maximales.

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE REFERENCE 2008

ANNEXE I : COMMUNIQUES DE PRESSE

Ce projet d'offre simplifiée devra faire l'objet d'une déclaration de conformité par l'Autorité des marchés financiers avant son ouverture. Cette déclaration de conformité emportera visa de la note d'information relative à cette offre. Dès l'obtention de celui-ci, Groupe Eurotunnel communiquera sur les modalités pratiques de l'opération.

Sur la base d'un cours de 4,00 euros⁽⁹⁾ et sans que l'apporteur ait à verser en espèces le montant du nominal de l'action de 0,40 €, le ratio d'échange proposé est de 35 Bons pour une action.

En effet, afin d'éviter aux titulaires de Bons qui souhaitent répondre à l'offre d'avoir à mobiliser des liquidités pour financer le paiement de la valeur nominale de 0,40 € par action, Lazard Frères Banque effectuera, d'ordre et pour compte des apporteurs, le versement de la valeur nominale des actions à émettre, selon les modalités exposées dans le projet de note d'information relative à cette offre.

Le projet d'offre est une faculté offerte aux porteurs de Bons d'échanger immédiatement leurs Bons contre des actions. Les titulaires qui n'auront pas saisi l'opportunité de cette anticipation conserveront leur faculté d'exercice de leurs bons, comme initialement prévu, en 2011.

Le projet de note d'information relative à l'offre, et comportant notamment les éléments d'appréciation du prix et une présentation de l'opération, est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Eurotunnel SA (www.eurotunnel.com).

⁽⁹⁾ Cours déterminé sur la base du cours moyen pondéré par les volumes sur les dix derniers jours de bourse hors coupon 2008.

ANNEXE II. COMPTABILISATION DES BONS 2007 EMIS PAR GET SA EN NORMES IFRS

Le 29 juin 2007, GET SA a émis 4.307.026.273 Bons dans le cadre de l'exécution du Plan de Sauvegarde.

Chaque Bon permet au porteur de souscrire un nombre d'actions de GET SA sur la base d'un ratio d'exercice fixé en fonction :

- des sommes forfaitaires à recevoir ou à économiser en dehors du cours normal des affaires entre le 23 mai 2006 et le 30 juin 2008 telles que définies dans la note 14.2 des comptes consolidés 2008 de GET SA figurant en annexe II du Document de Référence 2008 ;
- de la surperformance de l'EBITDA de référence incluant des paramètres non financiers (valeur ajoutée...). Les valeurs de référence sont :

	2008	2009	2010
EBITDA de référence	277	288	303

De ce fait, lors de leur émission, les conditions d'exercice des Bons ne sont pas totalement déterminées.

Dans les comptes consolidés de GET SA, les Bons ont été comptabilisés initialement en passifs financiers non dérivés pour leur valeur d'émission, c'est-à-dire une valeur nulle. En effet, le fait que le nombre d'actions auquel chaque Bons permettra de souscrire soit indéterminé à l'émission ne permet pas de comptabiliser ces valeurs mobilières comme des instruments de capitaux propres. De plus, les paramètres clés des Bons étant spécifiques à l'émetteur (c'est-à-dire issus de négociation avec des gouvernements, ainsi que de la surperformance de l'EBITDA de référence), GET SA a considéré, en application des normes IFRS, que ces Bons ne sont pas des instruments dérivés. Enfin, le contexte de la Restructuration et l'incertitude sur les conditions futures de l'exploitation du Groupe qui prévalaient à cette date ne permettaient pas une estimation fiable de la valeur des Bons à l'émission. La comptabilisation des Bons a été réalisée pour une valeur nulle.

Le rapport de l'expert figurant au chapitre 23 du Document de Référence 2008 a confirmé l'atteinte des conditions maximales fixées, conduisant à un ratio d'exercice de 0,034 action GET SA pour chaque Bon. La parité d'exercice des Bons étant désormais arrêtée, les Bons constituent des instruments de capitaux propres au regard des normes IFRS. Ils sont donc reclassés en capitaux propres pour leur valeur comptable d'origine, c'est-à-dire une valeur nulle.

La juste valeur des Bons peut être estimée par référence au cours de bourse : sur cette base, à la date du rapport d'expert, la juste valeur des Bons s'établit à 456 millions d'euros.

Le traitement comptable des Bons en normes IFRS tel que développé ci-dessus n'est pas susceptible d'être modifié par l'opération d'échange actuellement envisagée par GET SA. De même, le traitement comptable des Bons qui ne seraient pas apportés à l'offre sera identique à celui décrit ci-dessus.

